



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 007
20 avril 2021**

PROCÈS-VERBAL de la septième (7^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le mardi, 20 avril 2021, à 19 h, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

Mme Dominique Laporte, représentante des parents – District 1 (P)
M. Normand Champagne, représentant des parents – District 2 (P)
Mme Marie-Pier Bessette, représentante des parents – District 3 (P)
Mme Vicky Martel, représentante des parents – District 4 (P)
Mme Valérie Lussier, représentante des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (P)
Mme Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
Mme Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

Mme Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
Mme Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Christophe Milot, personne âgée de 18 à 35 ans (M)

PRÉSENCES : 15
ABSENCES : 01
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON Directeur – Service des ressources matérielles
M^{me} Carmen LEMIRE DGA – Directrice du Service des ressources financières

Ouverture de la séance à 19 h.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

5. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

6. Agenda de consentement

6.1 Dispense de lecture et adoption de procès-verbaux (Secrétariat général):

- Séance ordinaire du conseil du 9 février 2021 (No 004)
- Séance extraordinaire du 16 mars 2021 (No 005)
- Séance extraordinaire du 6 avril 2021 (No 006)

6.2 Rescision – Résolution pour la location d'un immeuble pour relocaliser le CFER (2863/2021) (Service des ressources matérielles)

7. Dossiers de décision

7.1 Structure administrative 2021-2022 (Direction générale)

7.2 Adoption des calendriers scolaires 2021-2022 (Service des ressources éducatives)

7.3 Tarification de la surveillance du midi 2021-2022 (Service des ressources financières)

7.4 Adoption - Politique budgétaire (Service des ressources financières)

7.5 Critères de répartition des ressources 2021-2022 (Service des ressources financières)

7.6 Délégation au comité consultatif de transport (Direction générale)

7.7 Octroi de contrat – Modernisation des systèmes énergétiques - Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (Service des ressources matérielles)

7.8 Octroi de contrat - Remplacement de la finition extérieure et des revêtements de plancher - École Immaculée-Conception (Service des ressources matérielles)

7.9 Octroi de contrat – Remplacement des toits plats et des services – École Jeanne-Mance (Service des ressources matérielles)

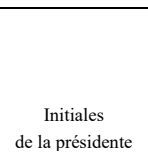
7.10 Octroi de contrat – Remplacement de la finition extérieure et des panneaux de distribution – École Saint-Majorique (Service des ressources matérielles)

7.11 Avis du Protecteur de l'élève (Secrétariat général)

8. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

8.1 Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines



9. Questions diverses

10. Prochaines rencontres et prochains travaux

11. Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil

RÉSOLUTION CA : 2865 / 2021

Il est proposé par M. Normand Champagne et appuyé par Mme Valérie Lussier, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

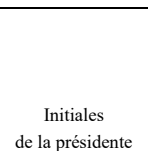
Madame Élise Francou : Madame Francou est la mère d'un élève qui fréquente l'école alternative des Horizons. Son intervention au conseil a été précédée d'une lettre adressée à la présidente et au directeur général. Madame Francou fait part de son contentement à l'égard de cette école : bon environnement, communauté engagée, etc. Toutefois, elle souhaite signifier au conseil la problématique qu'elle vit, liée au transport des élèves, plus spécifiquement la durée des trajets. Elle demande au conseil de considérer, éventuellement, une relocalisation de l'école à un endroit plus « *central* » sur le territoire du CSS des Chênes, de façon à faciliter l'accès à l'école.

M. Ugo Martin : Monsieur Martin est enseignant et citoyen. Il interpelle le conseil au sujet de la construction prochaine de la nouvelle école secondaire (*école E*). À titre d'enseignant, ce projet est emballant. Toutefois, en tant que citoyen et voisin de la future école, la proximité de l'établissement et des résidences du secteur constitue une grande préoccupation. Il déplore l'absence de consultation des citoyens avant la réalisation du projet, malgré l'écoute et l'ouverture manifestées par la direction générale du CSS des Chênes eu égard à certaines pistes de solutions proposées.

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Dossier d'information)

Dans un premier temps, Mme la présidente, Marie Pier Bessette, commente une publication récente du CSS des Chênes portant sur le « *courage* » manifesté par les élèves, parents, intervenants, dans le contexte pandémique que l'on connaît. La situation demeure difficile. Madame Bessette tient à répéter le message publiquement : « *Courage, on ne lâche pas* ». Elle se dit très fière de la communauté éducative et de sa solidarité.

Par ailleurs, Mme Bessette aborde le projet de Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie du conseil d'administration, tel qu'envisagé par le gouvernement du Québec. Madame Bessette déplore son caractère intrusif et contraignant. Elle a partagé ses commentaires avec ses collègues. Conséquemment, le comité de gouvernance et d'éthique sera mandaté pour transmettre aux autorités gouvernementales les commentaires du conseil, en marge de la période de consultation qui est en cours.



5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 9 février 2021 et jusqu'à ce jour*).

➤ **Suivi du Plan d'engagement vers la réussite :**

- Rencontre de supervision des directions
- Offre de service au secondaire
- Projet CAR – Implantation des approches collaboratives

➤ **Suivi des chantiers et dossiers :**

- COVID -19 : Ventilation, masques de procédure pour les élèves du primaire, zone orange, parascolaire et sorties éducatives, relâche – services de garde d'urgence, bris de services (fermeture d'une école et transport scolaire)
- Ressources humaines : pénurie de personnel (surtout avec la gestion de la COVID), grève du 14 avril, grèves annoncées le 27 avril (enseignants) et le 29 avril (professionnels), négociations nationales
- Grands projets : nouvelle école primaire (école D), nouvelle école secondaire (école E), présentation publique de l'école E le 10 mars (différents suivis), classes temporaires à la Poudrière et Jean-Raimbault, secteur alimentaire (FP), école Saint-Lucien (présentation publique du 12 avril), relocalisation du CFER

➤ **Décisions importantes de la direction générale :**

- Plusieurs octrois de contrats permettant la réalisation de projets dans les différents établissements du CSS des Chênes.

➤ **Contrat de plus de 25 k\$, reddition de comptes :**

- Total de 4 contrats octroyés
- 3 en entretien des espaces verts
- 1 en entretien de terrains sportifs
- Somme totale de 269 490.80 \$

6. AGENDA DE CONSENTEMENT (Dossier d'information)

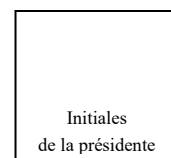
6.1 Dispense de lecture et adoption de procès-verbaux (Secrétariat général):

- Séance ordinaire du conseil du 9 février 2021 (No 004)
- Séance extraordinaire du 16 mars 2021 (No 005)
- Séance extraordinaire du 6 avril 2021 (No 006)

6.2 Rescision – Résolution pour la location d'un immeuble pour relocaliser le CFER (2863/2021) (Service des ressources matérielles)

Le 16 mars 2021, le conseil d'administration entérinait une résolution pour octroyer un contrat de location pour relocaliser le CFER.

SUITE, PAGE 5



Considérant qu'il s'agit d'un centre de formation qui accueillera des élèves, le bâtiment doit être considéré à risque élevé en termes de sécurité. Puisqu'il s'agit d'un changement de vocation pour ce bâtiment, un ingénieur doit être responsable d'approuver les plans pour déposer à la ville.

À la suite d'une analyse plus approfondie du bâtiment pour préparer les plans, des malfaçons ont été détectées à l'intérieur du bâtiment entraînant des coûts supplémentaires pour solidifier la structure pour rendre le bâtiment conforme à des risques élevés.

L'augmentation substantielle des coûts incite à revoir l'orientation prise dans ce dossier. Il est donc proposé:

- D'annuler la résolution (2863/2021) pour la location d'un bâtiment pour la relocalisation du CFER.

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Dominique Laporte, il est résolu d'adopter :

- *les procès-verbaux No 004, 005 et 006 tel que rédigés;*
- *la rescision de la résolution 2863/2021 (relocalisation du CFER des Chênes).*

7. DOSSIERS DE DÉCISION

7.1 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2021-2022 (Direction générale)

Annuellement, après consultation des associations concernées, le conseil d'administration doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante.

L'organigramme général de même que la structure organisationnelle des postes au primaire et au secondaire sont présentés au conseil.

Mentionnons que les associations de cadres et de directions d'établissement ont transmis des avis aux modifications proposées. La démarche de consultation a été déposée aux membres du CA et aux représentants des deux associations le 24 mars ainsi que le 15 avril 2021.

RÉSOLUTION CA : 2867 / 2021

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle école primaire et les besoins qui découlent de la réorganisation de la clientèle ;

CONSIDÉRANT la relocalisation des élèves du CFER ;

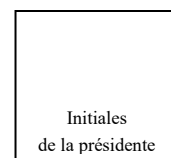
CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle au secondaire ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'une direction générale adjointe ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des cadres scolaires ainsi qu'auprès de l'association des directions d'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu des deux associations de cadres concernées au terme de la période de consultation ;

SUITE, PAGE 6



Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- D'adopter les modifications proposées concernant les structures administratives pour l'année scolaire 2021-2022 et d'autoriser la direction générale de procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.
- De revoir les éléments suivants, en regard aux commentaires reçus de l'association des directions d'établissement :
 - Revoir, à l'automne, le modèle de répartition des postes de direction en prévision de l'année scolaire 2022-2023 ;
 - Revoir, pour l'année scolaire 2021-2022, la répartition des services complémentaires en tenant compte des classes d'adaptation scolaire pour les écoles Duvernay/Le Relais et Saint-Simon/L'Aquarelle.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 ADOPTION DES CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022 (Service des ressources éducatives)

Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1^{er} mai, le centre de services scolaire et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont trois (3) mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces trois (3) jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

Certaines modalités diffèrent pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et le centre de services scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

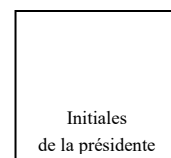
Le conseil d'administration a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins d'ordre pédagogique.

RÉSOLUTION CA : 2868 / 2021

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2021-2022, auprès de tous les groupes concernés;

SUITE, PAGE 7



CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par Mme Karen Lamothe:

- d'adopter les calendriers scolaires 2021-2022, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle incluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal étant entendu que :
- ✓ les calendriers sont conformes à la convention collective;
- ✓ trois (3) journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI 2021-2022 (Service des ressources financières)

La *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes* prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au préscolaire et au primaire. Les tarifs en vigueur permettent de dégager une marge de manœuvre de 5 % pour faire face aux mauvais payeurs.

Le dossier a été présenté au comité de vérification.

RÉSOLUTION CA : 2869 / 2021

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique* autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

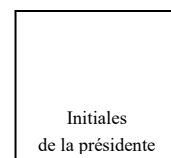
CONSIDÉRANT le ratio d'organisation de 1 surveillant pour environ 30 enfants pour le préscolaire et primaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le ministère de l'Éducation du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation effectuée au comité de vérification du conseil d'administration;

SUITE, PAGE 8



Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Ghislain Rheault:

Que le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour la surveillance :

- 300 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;
- 66 \$ par enfant à compter du 4e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;
- 40 \$ pour un élève au secondaire.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves pour le préscolaire et primaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.4 ADOPTION - POLITIQUE BUDGÉTAIRE (Service des ressources financières)

La Loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire nous oblige à adapter la politique en vigueur.

Le projet tient compte principalement:

- Du remplacement des mots « *conseil des commissaires* » par « *conseil d'administration* » ;
- De l'intégration du rôle du comité de vérification ;
- De l'intégration du rôle du comité de répartition des ressources (CRR) ;
- De l'introduction des objectifs et principes guidant le processus budgétaire.

Une consultation a été réalisée auprès du comité consultatif de gestion.

RÉSOLUTION CA : 2870 / 2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 40 modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires ;

CONSIDÉRANT la création d'un conseil d'administration pour le centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT le rôle du comité de vérification en soutien au conseil d'administration ;

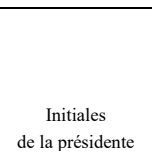
CONSIDÉRANT le rôle donné au comité de répartition des ressources dans la modification législative ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès du comité consultatif de gestion ;

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par Mme Valérie Lussier:

- D'adopter la politique budgétaire proposée.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



7.5 CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES 2021-2022 (Service des ressources financières)

En vertu de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Ce document tient compte des recommandations du comité de répartition des ressources

Celles-ci ont été présentées et convenues au comité consultatif de gestion.

Les principaux changements apportés au document pour l'année 2021-2022 concernent la réorganisation des territoires pédagogiques au primaire et l'ajout de modulaires au secondaire.

Si le conseil d'administration du centre de services scolaire ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. (article 193.3 de la LIP)

Certains ajustements pourraient être apportés au document suite à la réception des règles budgétaires 2021-2022.

Les annexes indiquées dans le document seront disponibles lorsque les règles budgétaires 2021-2022 seront connues. Elles permettront d'illustrer les différents critères.

RÉSOLUTION CA : 2871 / 2021

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de répartition des ressources (CRR) ;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du CRR au comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, les recommandations du CRR doivent être présentées au conseil d'administration ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Ghislain Rheault:

- D'adopter les critères de répartition des ressources contenus dans le document « *Critères de répartition des ressources* ».

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

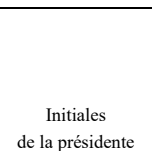
7.6 DÉLÉGATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT (Direction générale)

L'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves (Loi sur l'instruction publique)* prévoit la mise en place d'un comité consultatif de transport des élèves.

La composition de ce comité prévoit notamment la présence de deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire.

Conséquemment, le conseil doit désigner deux membres qui seront appelés à siéger à ce comité.

SUITE, PAGE 10



RÉSOLUTION CA : 2872 / 2021

CONSIDÉRANT que l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves (Loi sur l'instruction publique)* prévoit la mise en place d'un comité consultatif de transport des élèves;

CONSIDÉRANT que la composition de ce comité prévoit notamment la présence de deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner deux membres qui seront appelés à siéger à ce comité.

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par M. Mathieu Dubois:

➤ De NOMMER :

Mme Karen Lamothe et Mme Nancy Robitaille, à titre de représentantes du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes au sein du comité consultatif de transport des élèves.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.7 OCTROI DE CONTRAT – MODERNISATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste à effectuer la première phase de la modernisation des systèmes énergétiques au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien 2020-2021*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 12 mars 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 20 avril 2021 à 10h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront au cours le ou vers le 1^{er} mai 2021 et la fin des travaux est prévue pour le ou vers le 31 janvier 2022.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 2 982 000 \$ (*avant taxes*).

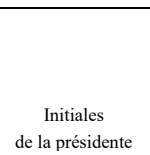
RÉSOLUTION CA : 2873 / 2021

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure *Maintien 2020-2021*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

SUITE, PAGE 11



CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- D'octroyer le contrat pour la première phase de modernisation des systèmes énergétiques au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau pour un montant de 2 565 621.00 \$ (*avant taxes*) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Le Groupe CEVEC Inc.;
- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.8 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA FINITION EXTÉRIEURE ET DES REVÊTEMENTS DE PLANCHER - ÉCOLE IMMACULÉE-CONCEPTION (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste au remplacement de la finition extérieure et des revêtements de plancher à l'école Immaculée-Conception.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien 2020-2021*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 17 février 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 7 avril 2021 à 11h.

Un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission au prix de 1 646 445 \$ (avant taxes), alors que l'estimé des professionnels est de 1 227 560, 20 \$ (avant taxes).

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés.

RÉSOLUTION CA : 2874 / 2021

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au Centre de services scolaire;

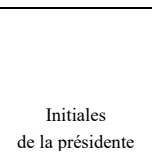
CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT l'estimation des professionnels;

CONSIDÉRANT que le prix de la seule soumission reçue est supérieur à l'estimation des professionnels;

SUITE, PAGE 12



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

- D'annuler le projet de remplacement de la finition extérieure et des revêtements de plancher (20-006-01) à l'école Immaculée-Conception.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.9 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES TOITS PLATS ET DES SERVICES – ÉCOLE JEANNE-MANCE (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste au remplacement des toits plats et des services à l'école Jeanne-Mance.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien 2020-2021*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 15 mars 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 14 avril 2021 à 11h.

Un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission au prix de 3 300 000 \$ (avant taxes), alors que l'estimé des professionnels est de 1 713 275, 47 \$ (avant taxes).

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés.

RÉSOLUTION CA : 2875 / 2021

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du Ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT l'estimation des professionnels

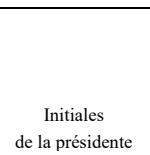
CONSIDÉRANT que le prix de la seule soumission reçue est supérieur à l'estimation des professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Vicky Martel et appuyé par Mme Karen Lamothe:

- D'annuler le projet de remplacement des toits plats et des services (20-053-01) à l'école Jeanne-Mance.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



7.10 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA FINITION EXTÉRIEURE ET DES PANNEAUX DE DISTRIBUTION – ÉCOLE SAINT-MAJORIQUE (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste au remplacement de la finition extérieure et des panneaux de distribution à l'école Saint-Majorique.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien 2020-2021*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 10 mars 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 14 avril 2021 à 11h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront au cours le ou vers le 23 juin 2021 et la fin des travaux est prévue pour le ou vers le 17 septembre 2021.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 1 132 757,28 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CA : 2876 / 2021

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure *Maintien 2020-2021*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

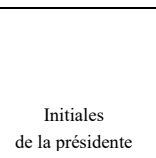
CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

- D'octroyer le contrat pour le remplacement de la finition extérieure et des panneaux de distribution de l'école Saint-Majorique pour un montant de 1 256 000.00 \$ (*avant taxes*) au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence l'entreprise Deshaies et Raymond Inc..
- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



7.11 AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (Secrétariat général)

Le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte des parents d'un élève du primaire au sujet de la situation de leur enfant et de la position de l'école à son égard.

Les parents se sont adressés au Protecteur de l'élève dans le cadre du *Règlement sur le processus d'examen des plaintes* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes.

Le Protecteur de l'élève a, conformément au Règlement, mené son enquête, procédé à l'analyse de la situation et livré son avis et ses recommandations au conseil d'administration à huis clos, dans le cadre d'un atelier de travail.

Cet avis sera acheminé aux requérants, de même qu'aux instances concernées, tel que le prévoit le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes.

RÉSOLUTION CA : 2877 / 2021

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte déposée par les parents d'un élève du primaire;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a transmis son rapport et ses recommandations au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ce rapport sera acheminé aux requérants, de même qu'aux instances concernées, tel que le prévoit le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Normand Champagne:

- de prendre acte des recommandations formulées par le Protecteur de l'élève;
- de mandater la direction générale du centre de services scolaire, afin que celle-ci voie au suivi des recommandations, auprès des instances concernées.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

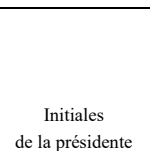
8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

8.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (Mme Valérie Lussier)

La dernière réunion du comité a eu lieu le 23 mars 2021. Quatre sujets ont été abordés, à savoir :

- La formation obligatoire des conseils d'établissement
- La formation obligatoire des membres du C.A. (*Mme Lussier félicite ses collègues pour leur engagement à cet égard*)
- L'évaluation du C.A. : le huis-clos statutaire à la fin de chaque séance est une pratique appréciée. Des ajustements demeurent possibles éventuellement.
- Le processus d'examen des plaintes : la procédure sera revue pour l'adapter à la nouvelle réalité des CSS.
- Prochaine rencontre sous peu : elle portera notamment sur le projet de règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du C.A.



RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)

Trois points ont été abordés lors de la première rencontre du comité, à savoir : la politique budgétaire, les critères de répartition des ressources et la surveillance du midi. Monsieur Gagnon remercie Mme Carmen Lemire pour la qualité de la gestion des finances du CSS des Chênes et la clarté des explications transmises aux membres du comité.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (Mme Vicky Martel)

La première rencontre s'est déroulée le 11 mars 2021. Elle surtout permis aux membres d'obtenir les explications utiles sur les différents mandats du comité. Madame Martel invite d'ailleurs les membres du conseil à prendre connaissance des documents portant sur les affectations et mouvements de personnel.

9. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

10. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

10.1 Prochain atelier : Mardi, 22 juin 2021, 17h30

10.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 22 juin 2021, 19h

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Vicky Martel, appuyé par Mme Dominique Laporte et considérant qu'à **20h19**, l'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Marie Pier Bessette

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL